

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 AVRIL 2026**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2026_042****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MEDIATHEQUE ENTRE LA
COMMUNE ET L'INSTITUT DE PEDAGOGIE CURATIVE DE CHATOU**

L'an deux mille vingt six, le seize avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le , s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Inès de MARCILLAC, Laurent MALOCHET, Virginie MINART-GIVERNE, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Franck PACQUET, Bertrand BRUNET, Cécile DELAUNAY, Marc SAULNIER, Véronique LIGNIER, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Njoud PAYEN, Arnaud BEAUVOIR, Aurélie PIOT, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Edith MOLDOVAN à Véronique FABIEN-SOULE, Dominique BAUD à Pierre ARRIVETZ, Pascale PATAT à Eric DUMOULIN, Laure PETRELLUZZI à Michèle GRELLIER, Marcel PEDRO à Cécile DELAUNAY

Secrétaire :

Romain BRUDER

Les 34 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Institut de Pédagogie Curative de Chatou et la Médiathèque de Chatou ont engagé, depuis 2023, une collaboration visant à organiser l'accueil des adolescents de l'Institut au sein de la médiathèque, notamment pour la consultation de documents.

La convention arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire.

Ce dispositif permet d'assurer un accueil adapté des jeunes (entre 5 et 10 adolescents selon les semaines), accompagnés de leurs éducatrices, pour la consultation et l'emprunt de documents.

En fonction des années et des contraintes d'organisation propres à chaque partenaire, les jours et horaires de mise à disposition pourront être ajustés d'un commun accord.

Par ailleurs, un programme d'animations est établi conjointement par la médiathèque et l'Institut tout au long de l'année. Il peut inclure des actions ponctuelles (ateliers, rencontres, lectures), organisées par les bibliothécaires, y compris en dehors des horaires d'ouverture au public, notamment les mardis, jeudis et vendredis après-midi. Ce programme est défini à chaque rentrée scolaire.

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification pour une première période allant du 15 mai 2026 au 14 mai 2027. Elle est ensuite reconduite tacitement chaque année à sa date anniversaire, dans la limite de trois renouvellements, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant l'échéance.

L'absence de renouvellement par l'une des parties n'ouvre droit à aucune indemnisation au bénéfice de l'autre.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

Considérant que l'Institut de Pédagogie Curative de Chatou accompagne des adolescents nécessitant un accès adapté à des ressources culturelles et éducatives ;

Considérant que la Médiathèque de Chatou a pour mission de favoriser l'accès à la culture, à l'information et à la lecture pour tous les publics, notamment les jeunes ;

Considérant la volonté commune des deux parties de faciliter l'accueil des adolescents de l'Institut au sein de la médiathèque, dans un cadre adapté, pour la consultation et l'emprunt de documents ;

Considérant que ce partenariat, engagé depuis 2023, a permis de mettre en place un dispositif d'accueil régulier et encadré, bénéficiant aux jeunes et à leurs accompagnants ;

Considérant l'intérêt de développer des actions culturelles et pédagogiques complémentaires (ateliers, rencontres, lectures) au bénéfice des adolescents accueillis ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités d'organisation de cet accueil ainsi que les engagements respectifs des parties dans le cadre d'une convention ;

Considérant que l'Institut de Pédagogie Curative de Chatou est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général et qu'il y a lieu de l'autoriser à utiliser la Médiathèque à titre gratuit ;

Considérant que la convention en cours arrive à échéance et qu'il convient d'en assurer la continuité par sa reconduction ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la mise à disposition à titre gratuit de la Médiathèque à l'Institut de Pédagogie Curative de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite Convention.

A L'UNANIMITÉ,

PUBLIE, le 20/04/2026